



REVUE DE L'U.KA

Volume 12, n. 24 (décembre 2024)

Des questions de droit mises en contexte

**Université Notre-Dame du Kasayi
KANANGA**

Analyse critique du droit international à l'épreuve de la guerre russo-ukrainienne

Christophe TSHIENKE MUANZA

Assistant à l'Université Notre-Dame du Kasayi (U.KA.)

Résumé

Le droit international offre un cadre normatif et institutionnel pour faire face à la guerre en Ukraine, mais il n'est pas suffisant pour y mettre fin. Il faut également une volonté politique des acteurs régionaux et internationaux pour trouver une solution pacifique et durable au conflit, dans le respect de la souveraineté de l'Ukraine.

Mots-clés : Droit international, souveraineté, guerre, Nations-Unies, conflit armé.

Summary

International law offers a normative and institutional framework for dealing with the war in Ukraine, but it is not sufficient to put an end to it. The political will of regional and international actors is also needed to find a peaceful and lasting solution to the conflict, while respecting Ukraine's sovereignty.

Keyword: International law, sovereignty, war, United-Nations, Armed conflict.

Introduction

Depuis 2014, l'Ukraine est le théâtre d'un conflit armé qui oppose les forces gouvernementales aux séparatistes pro-russes soutenus par la Russie. Ce conflit, qui a fait plus de 13 000 morts et plus d'un million de déplacés, constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire. Il pose également de nombreux défis au droit international qui vise à réguler les relations entre les États et à protéger les personnes affectées par les hostilités¹.

La guerre en Ukraine présente des caractéristiques complexes et ambiguës qui rendent difficiles sa qualification juridique et l'identification des belligérants. Il s'agit à la fois d'un conflit armé interne entre

¹ A. APPLEBAUM, *Ukraine : Les origines du conflit*, Paris, Col. C.O.G. Corneau, 2022, p. 65.

l'Ukraine et les séparatistes pro-russes, et d'un conflit armé international impliquant la Russie². Depuis le 21 février 2022, dans le cadre de la crise russo-ukrainienne, le Président russe Vladimir Poutine a annoncé la reconnaissance de l'invasion ukrainienne par son pays, tout en voulant l'annexion à la grande Russie³ des quatre grandes régions de l'Ukraine en l'occurrence : Louhansk, Donetsk, Zaporijjia et Kherson. Les séparatistes pro-russes se sont constitués en deux entités politiques autoproclamées : la République populaire de Donetsk (RPD) et la République populaire de Lougansk (RPL). Ces entités ne sont pas reconnues par la communauté internationale et leur statut juridique est incertain. Le discours de Vladimir Poutine diffusé le 24 février 2022 avait fini par faire comprendre au monde l'invasion de l'Ukraine par les troupes russes.

De ce fait, la situation telle qu'elle se présente en Ukraine à ce jour, nous laisse penser au conflit armé international⁴, et nous offre le choix d'appliquer les différentes théories pour l'éradiquer afin de maintenir et sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

La problématique de cet article est de savoir quelles sont les responsabilités des belligérants dans la guerre en Ukraine au regard du droit international. Pour y répondre, nous analyserons successivement les violations du droit international commises par les belligérants (Ukraine et Russie), puis les mécanismes de mise en œuvre de la responsabilité internationale⁵ des belligérants (séparatistes pro-russes). Nous verrons

2 A. PORTNOV, *Ukraine's Eurorevolution, Chronology and interpretation Russian Politics Law*, Kiev, Issue 3, 2020, p. 7.

3 *Comment Poutine justifie l'invasion russe ?* disponible sur <https://www.tv5monde.com> consulté le 26 août 2024.

4 Le droit international est l'ensemble des règles juridiques qui s'appliquent aux sujets de la communauté internationale, principalement les États, mais aussi les organisations internationales, les individus et les groupes armés non étatiques. Ces règles sont issues de sources diverses, telles que les traités, la coutume, les principes généraux du droit, la jurisprudence et la doctrine. Le droit international comprend plusieurs branches, dont le droit international public, le droit international privé, le droit international pénal et le droit international humanitaire.

5 La responsabilité internationale est le mécanisme juridique qui permet d'engager la responsabilité d'un sujet de droit international en cas de violation d'une obligation internationale. La responsabilité internationale peut être engagée par un État ou par une organisation internationale, mais aussi par un individu ou un groupe armé non étatique. La responsabilité internationale implique l'existence d'un fait illicite, d'un lien de causalité entre le fait illicite et le dommage causé, et d'un préjudice subi par la victime. La responsabilité internationale peut entraîner des conséquences juridiques, telles que la cessation du fait illicite, la réparation du dommage ou la sanction du responsable.

que le droit international impose aux belligérants⁶ des obligations tant à l'égard des autres parties au conflit qu'à l'égard des populations civiles affectées par les hostilités.

1. Les violations du droit international commises par les belligérants

De prime abord, disons un mot sur les atteintes à la souveraineté de l'Ukraine d'une part, et les violations des droits de l'homme d'autre part.

1.1. Les atteintes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine

1.1.1. L'annexion illégale de la Crimée par la Russie

La guerre en Ukraine, qui a débuté en 2014, a été marquée par de nombreuses violations du droit international commises par les belligérants. Parmi lesquelles, on peut citer les atteintes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, notamment l'annexion illégale de la Crimée par la Russie⁷.

L'annexion de la Crimée par la Russie en 2014 a été condamnée par la communauté internationale comme une violation flagrante du droit international. Cette annexion a été suivie du soutien militaire et financier de la Russie aux séparatistes du Donbass, ainsi que de l'ingérence dans les affaires intérieures de l'Ukraine. Ces actions ont été considérées comme des violations du droit international et ont été condamnées par la communauté internationale⁸.

La situation en Ukraine est aussi marquée par la désinformation et la propagande du Kremlin, qui ont accompagné et soutenu les actions militaires de la Russie en Ukraine. Cette désinformation a notamment

⁶ Un belligérant est une partie engagée dans un conflit armé. Un conflit armé est une situation de violence organisée et prolongée entre deux ou plusieurs parties. Il existe deux types de conflits armés : les conflits armés internationaux, qui opposent des États entre eux, et les conflits armés non internationaux, qui opposent des États à des groupes armés non étatiques ou des groupes armés non étatiques entre eux. Ainsi, les belligérants sont soumis au respect du droit international humanitaire, qui est l'ensemble des règles juridiques qui visent à limiter les effets des hostilités sur les personnes et les biens.

⁷ A. PORTNOV, *op. cit.*, p. 44.

⁸ Le droit international face à la guerre en Ukraine, Institut Montaigne, disponible sur www.treaties.un.org, consulté le 22 juin 2024.

été utilisée pour justifier l'annexion de la Crimée et l'appui aux mouvements séparatistes dans l'est de l'Ukraine. La guerre en Ukraine continue d'être marquée par des violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les populations civiles sont les premières victimes de ces violations, qui ont des répercussions mondiales, des incertitudes économiques exacerbées, l'insécurité alimentaire et la crise du coût de la vie qui pousse beaucoup de gens à se demander comment survivre jour après jour, notamment dans les pays du Sud les plus instables⁹.

Il est important que la communauté internationale soutienne l'Ukraine dans la mise en place de programmes de réparation et d'assistance pour les victimes et les survivants, afin de combler le vide en attendant que les responsables remplissent leurs obligations. La Russie doit retirer complètement et sans condition ses troupes du territoire ukrainien et appliquer les mesures nécessaires pour rétablir la paix et la stabilité dans la région.

Elle a été caractérisée également par de nombreuses violations du droit international, notamment l'annexion illégale de la Crimée par la Russie¹⁰. Ces violations ont eu des répercussions sur les populations civiles et ont été condamnées par la communauté internationale.

1.1.2. Le soutien militaire et financier aux séparatistes du Donbass

La guerre en Ukraine a été marquée par de nombreuses violations du droit international, notamment le soutien militaire et financier aux séparatistes du Donbass. Les belligérants ont commis de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, qui ont eu des répercussions sur les populations civiles. En mars 2023, l'ONU a publié un rapport dans lequel elle accuse la Russie d'avoir commis un large éventail de crimes de guerre en Ukraine, notamment des attaques contre les civils, des meurtres systématiques, des actes de torture, la déportation d'enfants et des attaques aveugles¹¹ contre les infrastructures.

9 Guerre en Ukraine : Quelques clés sur un conflit en cours (situation en novembre 2022), disponible sur www.cairn.info, consulté le 29 juin 2024.

10 H. KISSINGER, *To settle the Ukraine crisis, start and the end*, The Washington Post, 5 mars 2014, p.1. Disponible sur <https://www.washingtonpost.com>, consulté le 05 juillet 2024.

11 Il est interdit d'employer des armes qui sont de nature à frapper sans faire de distinction entre les combattants et les civils. Si les armes ne peuvent être dirigées

Ces attaques constituent des crimes de guerre et violent le droit international humanitaire et les droits de l'homme¹².

La guerre en Ukraine a par ailleurs eu pour conséquence néfaste par la conscription forcée de citoyens ukrainiens vivant dans les territoires occupés par la Russie pour rejoindre les forces russes. Cette pratique a été condamnée par la communauté internationale comme une violation du droit international. La guerre en Ukraine a eu des répercussions dévastatrices sur les populations civiles, qui ont été victimes de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. La Mission de surveillance des droits de l'homme des Nations Unies¹³ en Ukraine a recensé de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme depuis le début de la guerre. Les populations civiles ont été soumises à des attaques indiscriminées et disproportionnées, à la torture, à des meurtres systématiques et à des déportations¹⁴.

En somme, la guerre en Ukraine a été caractérisée par de nombreux crimes punis par le statut de Rome et le droit international, notamment le soutien militaire et financier aux séparatistes du Donbass la déportation d'enfants ainsi que l'attaque systématique dirigée contre la population civile¹⁵. Ces violations ont eu des répercussions dévastatrices sur les populations civiles et ont été condamnées par la communauté internationale. Il est important que la communauté internationale soutienne l'Ukraine dans la mise en place de programmes de réparation et d'assistance pour les victimes et les survivants, afin de combler le vide en attendant que les responsables remplissent leurs obligations.

contre un objectif militaire particulier, ou si leurs effets ne peuvent être maîtrisés, ces armes sont dites à leur tour : « Aveugles ».

12 *UKRAINE: le Conseil de sécurité examine les violations des droits humains dans les territoires occupés par la Russie et les allégations de « filtrage »*, disponible sur <https://press.un.org>, consulté le 05 septembre 2024.

13 *UKRAINE : suivi des effets dévastateurs de la guerre sur les civils – OHCHR*, disponible sur <https://www.ohchr.org> consulté le 05 septembre 2024.

14 *Situation des droits de l'homme en Ukraine – OHCHR*, disponible sur www.ohchr.org/fr, consulté le 27 juillet 2024.

15 *Guerre en Ukraine - Commissaire aux droits de l'homme - Le Conseil de l'Europe*, disponible sur www.coe.int/fr, consulté le 19 juin 2024.

1.1.3. Les ingérences dans les affaires intérieures de l'Ukraine

La guerre en Ukraine a été marquée par de nombreuses violations du droit international, notamment les ingérences dans les affaires intérieures de l'Ukraine. Les belligérants ont commis de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, qui ont eu des répercussions sur les populations civiles. Selon l'Institut Montaigne, depuis le début de la guerre en Ukraine, les accusations de crimes de guerre se sont multipliées de la part de la communauté internationale. Les ingérences dans les affaires intérieures de l'Ukraine ont été condamnées par la communauté internationale. La France, avec ses partenaires de l'Union européenne, soutient sans ambiguïté l'Ukraine et le peuple ukrainien dans leur lutte pour défendre le droit international et la sécurité du continent européen.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a examiné les violations des droits humains dans les territoires occupés par la Russie et les allégations de « filtrage ». Les enquêteurs onusiens ont constaté que les forces russes ont mené des attaques « indiscriminées et disproportionnées » contre l'Ukraine, ont eu recours à la torture, ont tué des civils en dehors des combats et n'ont pas pris de mesures pour protéger la population ukrainienne.

La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et son Bureau sont activement mobilisés depuis le début du conflit dans la réponse aux conséquences sur les droits humains de la guerre en Ukraine. Ils ont publié un mémorandum sur les conséquences sur les droits humains de la guerre en Ukraine en juillet 2022. Elle a également échangé avec les autorités ukrainiennes, notamment le Procureur général de l'Ukraine, des représentants du Parlement ukrainien et le Commissaire parlementaire aux droits humains, ainsi qu'avec le Bureau du Procureur de la CPI et des organisations. Ces violations ont eu des répercussions dévastatrices sur les populations civiles et ont été condamnées par la communauté internationale. Il est important que la communauté internationale continue de soutenir l'Ukraine dans sa lutte pour défendre le droit international et les droits humains.

Pour notre part, en reconnaissant que le responsable de la guerre est la Russie, les Etats-Unis et la France ont joué un rôle moins avantageux pour l'Ukraine en le stimulant d'adhérer à l'OTAN tout en violant leurs accords d'alliés avec la Russie ; la Russie est un Etat qui estime

que sa première ligne de défense et d'attaque n'est pas la Charte des Nations-Unies mais son armée. A ce stade, la société internationale doit privilégier le dialogue et d'autres voies diplomatiques afin de voir la situation s'apaiser.

1.2. Les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire

1.2.1. Les exactions contre les populations civiles

L'Ukraine a subi une invasion massive de la part de la Russie en février 2022, qui a violé la Charte des Nations Unies et le droit international. Les forces russes ont utilisé des armes à large rayon d'action, causant des milliers de morts et de blessés parmi les civils. Des preuves de crimes tels que la torture, les violences sexuelles et les homicides illégaux ont été recueillies par des organisations internationales¹⁶. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a décidé de créer une commission d'enquête pour identifier les responsables de ces violations et les traduire en justice. L'invasion russe a également porté atteinte aux droits économiques, sociaux et culturels des Ukrainiens, en endommageant des infrastructures civiles essentielles¹⁷. Une nouvelle loi sur la presse a donné trop de pouvoir à l'autorité ukrainienne de régulation des médias. Un projet de loi a été annoncé pour reconnaître les unions civiles entre personnes de même sexe. La guerre a aggravé les inégalités entre les sexes et les violences fondées sur le genre. En Crimée, occupée par la Russie depuis 2014, la répression des opposants et des défenseurs des droits humains s'est intensifiée.

Les violations graves du droit international humanitaire constituent potentiellement des crimes de guerre¹⁸. Par conséquent, les Etats doivent ménager leurs efforts d'assurer que les crimes de guerre soient dûment poursuivis et ne demeurent pas impunis ; ils doivent mettre en œuvre les dispositions prévoyant des sanctions en cas d'infractions graves au droit international humanitaire. Les populations civiles ont été particulièrement touchées par ces violations, notamment dans les territoires occupés par la Russie. Les civils ont été victimes de torture,

16 E. TENENBAUM, *Guerre en Ukraine, leçon de grammaire stratégique*, Bruxelles, Ifri, 2022, p. 2.

17 *Le droit international face à la guerre en Ukraine*. Disponible sur <https://www.institutmontaigne.org>. Consulté le 25 janvier 2024.

18 *Guerre en Ukraine et droit international, un face à face complexe*. Disponible sur <https://www.ledevoir.com> consulté le 26 juin 2024.

de détention arbitraire, de disparitions forcées, d'exécutions sommaires et de violences sexuelles.

Les témoignages recueillis par les organisations internationales font état d'une stratégie de terreur visant à faire fuir les populations civiles de certaines zones¹⁹.

Les populations déplacées ont également été victimes de violations de leurs droits, notamment en Russie où elles ont été considérées comme des réfugiés ou des migrants, alors qu'elles sont en fait les victimes des violations du droit international commises par la Russie²⁰.

En somme, la guerre en Ukraine a eu des conséquences dramatiques pour les populations civiles, qui ont été victimes de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Les atteintes aux libertés d'expression et de presse méritent d'être analysées.

1.2.2. Les atteintes à la liberté d'expression et à la liberté de la presse

Depuis le début de l'invasion russe, au moins quatorze journalistes et travailleurs des médias ont trouvé la mort alors qu'ils couvraient la guerre ou en raison de leur statut²¹.

Plus de 300 journalistes et professionnels des médias ont été formés en Ukraine pour mieux faire face aux risques²². La guerre se joue également sur le terrain de la désinformation et de la censure. Tandis que l'Union européenne interdit la chaîne de télévisions russe RT et l'agence de presse Sputnik, provoquant un débat au sein des médias français, le pouvoir russe fait pression sur les derniers journaux russes indépendants et interdit certains médias et réseaux sociaux étrangers.

19 *Ukraine : l'ONU signale de multiples violations des droits humains dans les territoires contrôlés par la Russie*. Disponible sur www.coe.int/fr consulté le 20 juin 2024.

20 *Ukraine : le Conseil de sécurité examine les violations des droits humains dans les territoires occupés par la Russie et les allégations de « filtrage »*. Disponible sur www.coe.int/fr consulté le 22 juin 2024.

21 *Sécurité des journalistes et liberté de la presse après l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine*.

22 *Les Centres pour la liberté de la presse en Ukraine*. Disponible sur www.coe.int/fr, consulté le 20 juin 2024.

Du côté de l'Ukraine, le président Volodymyr Zelensky a ordonné une « politique d'information uniforme »²³.

En somme, la guerre en Ukraine a eu des lourds effets pour la liberté d'expression et la liberté de la presse. Les journalistes ont été victimes de violences et de pressions, tandis que la désinformation et la censure ont été utilisées comme des armes de guerre. Les experts des droits de l'homme de l'ONU et d'organisations partenaires ont souligné l'importance de la liberté d'expression dans ce contexte²⁴.

1.2.3. Le non-respect des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans les opérations militaires

Les conflits armés internationaux sont régis par le traité du droit international humanitaire, notamment les quatre conventions de Genève de 1949 et le protocole additionnel de 1977 à ces conventions, ainsi que les conventions de la Haye de 1907, qui portent sur les méthodes et moyens de guerre.

En effet, le non-respect des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans les opérations militaires²⁵ a été une caractéristique de la guerre en Ukraine. Les belligérants ont commis des violations graves du droit international humanitaire en ciblant délibérément des populations civiles et des infrastructures civiles. Les attaques indiscriminées ont causé la mort et les blessures de nombreux civils, ainsi que des dégâts matériels considérables²⁶.

23 *Médias et guerre en Ukraine - Portail Presse et médias - Portails et guides thématiques at Bibliothèque nationale de France*. Disponible sur <https://bnf.libguides.com>, consulté le 15 juin 2024.

24 *GUERRE EN UKRAINE : des experts de l'ONU et d'organisations partenaires soulignent l'importance de la liberté d'information*. Disponible sur <https://wwwnews.un.org> consulté le 30 juillet 2024.

25 Les protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, article 51, §5b, P1.

26 *Correspondances - Lettres d'Alain Grandbois - Presses de l'Université de Montréal*.

Les belligérants ont également utilisé des armes interdites par le droit international humanitaire, telles que les mines antipersonnel et les armes incendiaires²⁷. Les organisations internationales ont dénoncé ces pratiques et ont appelé les belligérants à respecter les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans leurs opérations militaires²⁸.

Les journalistes ont également été victimes de la guerre en Ukraine. Depuis le début de l'invasion russe, au moins quatorze journalistes et travailleurs des médias ont trouvé la mort alors qu'ils couvraient la guerre ou en raison de leur statut.

Les Centres pour la liberté de la presse ont soutenu près de 1 300 journalistes et médias, dont 80% d'Ukrainiens, notamment en partenariat avec le partenaire de longue-date de RSF, l'Institute of Mass Information (IMI).

En somme, la guerre en Ukraine a été soldée par des violations graves du droit international humanitaire et des atteintes à la liberté de la presse. Les belligérants ont commis des exactions contre les populations civiles et les journalistes ont été victimes de violences et de pressions. Les organisations internationales ont appelé les belligérants à respecter les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans leurs opérations militaires. L'analyse historique et juridique de l'invasion russe en Ukraine nous conduit à exploiter les mécanismes d'établissement de la responsabilité internationale des belligérants.

2. Les mécanismes de mise en œuvre de la responsabilité internationale des belligérants

2.1. La saisine de la Cour internationale de justice par l'Ukraine contre la Russie

La guerre en Ukraine, qui oppose depuis 2014 les forces gouvernementales ukrainiennes aux séparatistes pro-russes soutenus par la Russie, a fait plus de dégâts matériels et pertes en vies humaines. Face à cette situation, l'Ukraine a décidé de recourir à la justice internationale pour faire valoir ses droits et obtenir réparation des dommages causés par l'agression russe.

27 Correspondances - Lettres d'Alain Grandbois - Presses de l'Université de Montréal.

28 E. TENENBAUM et M. HECKER, *La guerre de vingt ans : djihadisme et contre-terrorisme au XXI^e siècle*, Paris, Robert Laffont, 2021, p. 45.

L'un des principaux recours juridictionnels dont dispose l'Ukraine est la saisine de la Cour internationale de justice (CIJ), l'organe judiciaire principal des Nations unies. La CIJ est compétente pour régler les différends entre États sur le fondement du droit international. L'Ukraine a saisi la CIJ en janvier 2017, en invoquant deux traités internationaux auxquels la Russie est partie : la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

En date du 27 février 2022, l'Ukraine pour la unième fois a déposé une requête introductive d'instance contre la Fédération de Russie devant la Cour Internationale de Justice, organe judiciaire des Nations Unies au sujet d'un « différend » relatif à l'interprétation, l'application et l'exécution de la convention pour la répression du crime de génocide de 1948²⁹.

L'Ukraine accuse la Russie de violer ces deux conventions en soutenant financièrement et militairement les groupes armés qui commettent des actes terroristes sur le territoire ukrainien, notamment le crash du vol MH17 abattu par un missile en juillet 2014, et en discriminant et persécutant les minorités ethniques et linguistiques, notamment les Tatars de Crimée, suite à l'annexion illégale de la péninsule par la Russie en mars 2014. L'Ukraine demande à la CIJ de condamner la Russie à cesser ces violations et à lui verser des réparations³⁰.

La Russie conteste la compétence de la CIJ et nie toute responsabilité dans le conflit ukrainien. Elle affirme qu'elle n'a pas participé à l'annexion de la Crimée, qui serait le résultat d'un référendum populaire, et qu'elle n'a pas fourni d'armes ni de soutien aux séparatistes, qui seraient des combattants indépendants. Elle accuse également l'Ukraine de violer les droits des russophones dans les régions orientales du pays.

La procédure devant la CIJ est longue et complexe. Elle comporte plusieurs étapes : l'examen des questions préliminaires de compétence et de recevabilité, l'examen du fond du litige, et éventuellement l'exécution du jugement. La CIJ peut également ordonner des mesures conservatoires pour préserver les droits des parties en attendant sa décision finale. C'est ce qu'elle a fait en avril 2017, en demandant à la Russie de

29 *Communiqué de presse de la CIJ* du 27 février 2022. Disponible sur www.icj-cij.org, consulté le 02 juillet 2024.

30 <https://www.pbs.org/newshour/world/how-russias-attack-on-ukraine-violates-international-law>, consulté le 26 juin 20 juillet 2024.

respecter les droits des Tatars de Crimée et de faciliter l'accès à l'éducation en langue ukrainienne, et à l'Ukraine de s'abstenir d'imposer des restrictions au transfert des fonds destinés au paiement des prestations sociales aux personnes vivant dans les zones contrôlées par les séparatistes.

La saisine de la CIJ par l'Ukraine est un moyen juridique important pour faire reconnaître la responsabilité internationale de la Russie dans la guerre en Ukraine et pour tenter d'obtenir une solution pacifique au conflit. Toutefois, il faut souligner que la CIJ n'a pas de pouvoir coercitif pour faire respecter ses décisions, qui dépendent de la bonne volonté des États. Il faut également tenir compte des rapports de force politiques et économiques qui peuvent influencer le déroulement et l'issue du procès. Enfin, il faut rappeler que la saisine de la CIJ n'est pas le seul recours juridictionnel dont dispose l'Ukraine, qui peut également se tourner vers d'autres instances internationales, comme le Conseil de sécurité des Nations unies, le Conseil de l'Europe ou la Cour européenne des droits de l'homme.

2.2. La compétence de la Cour pénale internationale pour juger les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité

La guerre en Ukraine, qui oppose depuis 2014 les forces gouvernementales ukrainiennes et les séparatistes pro-russes soutenus par la Russie, a fait plus de 16 000 morts et déplacé près de 1,5 million de personnes³¹. Depuis l'invasion russe de février 2022, le conflit s'est aggravé et a mis en péril la sécurité régionale et internationale. Face à cette situation, quels sont les mécanismes de mise en œuvre de la responsabilité pénale internationale des belligérants dans la guerre en Ukraine ?

• Les recours juridictionnels devant les instances internationales

L'un des principaux mécanismes de mise en œuvre de la responsabilité internationale des belligérants est le recours aux instances juridictionnelles internationales compétentes pour juger les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises dans le cadre du conflit armé international.

Parmi ces instances, la Cour pénale internationale (CPI) joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes de guerre

31 HUMAN RIGHTS WATCH, *The Conversation*. Disponible sur www.ONUInfo.org, consulté le 04 juillet 2024.

et de crimes contre l'humanité. La CPI est une juridiction permanente et indépendante créée par le Statut de Rome en 1998, entré en vigueur en 2002. Elle a pour mission de poursuivre les personnes accusées des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression³².

La CPI peut exercer sa compétence à l'égard des crimes commis sur le territoire ou par les ressortissants d'un État partie au Statut de Rome, ou à la demande du Conseil de sécurité des Nations Unies, ou encore à la suite d'une déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour par un État non partie.

L'Ukraine n'est pas un État partie au Statut de Rome, mais elle a déposé deux déclarations d'acceptation de la compétence de la CPI auprès du greffe de la Cour. La première déclaration, datée du 17 avril 2014, concerne les crimes commis sur le territoire ukrainien entre le 21 novembre 2013 et le 22 février 2014, période correspondant aux manifestations du Maïdan et à la destitution du président Viktor Ianoukovytch. La seconde déclaration, datée du 8 septembre 2015, concerne les crimes commis sur le territoire ukrainien depuis le 20 février 2014, sans limitation temporelle.

De ce fait, le procureur de la CPI a ouvert deux examens préliminaires visant à évaluer si les critères pour l'ouverture d'une enquête sont réunis. Le premier examen préliminaire porte sur les allégations de crimes contre l'humanité commis par les belligérants lors des manifestations du Maïdan. Le second examen préliminaire porte sur les allégations de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis dans le contexte du conflit armé dans l'est de l'Ukraine³³.

Selon le rapport annuel du procureur publié en décembre 2021, ces examens préliminaires sont toujours en cours et ont permis d'identifier plusieurs actes susceptibles de constituer des crimes relevant de la compétence de la CPI. Parmi ces actes figurent notamment :

- Les meurtres, actes de torture, disparitions forcées et détentions arbitraires commis par les forces gouvernementales ukrainiennes et les groupes armés pro-russes à l'encontre des civils et des combattants capturés ;

32 Statut de Rome de la Cour pénale internationale, article 5.

33 *Enquête de la Cour pénale internationale*. Disponible sur www.icc-cpi.int, consulté le 29 juin 2024.

- Les attaques indiscriminées ou disproportionnées contre des biens civils protégés, tels que des hôpitaux, des écoles ou des infrastructures vitales ;
- Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par les groupes armés pro-russes ;
- Le transfert illégal par la Russie d'armes et d'équipements militaires aux groupes armés pro-russes ;
- L'occupation illégale par la Russie d'une partie du territoire ukrainien.

Si le procureur conclut que ces actes constituent des crimes relevant de la compétence de la CPI et que les conditions d'admissibilité et d'intérêt de la justice sont remplies, il pourra demander à la Chambre préliminaire l'autorisation d'ouvrir une enquête. Cette enquête pourrait conduire à l'émission de mandats d'arrêt ou de citations à comparaître à l'encontre des personnes soupçonnées d'être responsables des crimes commis.

Toutefois, il convient de souligner que la CPI n'est pas une juridiction universelle et qu'elle ne peut exercer sa compétence qu'à l'égard des États parties au Statut de Rome ou ayant accepté sa compétence. Or, la Russie n'est pas un État partie au Statut !

2.3. Les autres tribunaux internationaux ou régionaux susceptibles d'intervenir

Il sera question d'analyser les différentes juridictions pénales et régionales susceptibles d'intervenir en Ukraine ; d'une part, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Cour Pénale Internationale (CPI) d'autre part.

2.3.1. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

La CEDH est une juridiction internationale qui traite des violations des droits de l'homme commises par les États membres du Conseil de l'Europe. L'Ukraine est membre du Conseil de l'Europe et a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme. Les allégations de violations graves et massives des droits de l'homme commises par la Russie en Ukraine ont été portées devant la CEDH par le gouvernement ukrainien³⁴.

³⁴ *Guerre en Ukraine - Portal - Le Conseil de l'Europe Russie (X)*, sur www.coe.int/fr consulté le 20 juin 2023.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux : il est une institution du Conseil de l'Europe qui surveille la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale. Il a tenu des débats sur la guerre en Ukraine et a publié des rapports sur ses conséquences en matière de droits humains.

2.3.2. La Cour pénale internationale (CPI)

Le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a ouvert une enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis en Ukraine.

En effet, la CPI a compétence pour poursuivre les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. Cependant, la Russie n'a pas ratifié le Statut de Rome, qui est le traité fondateur de la CPI³⁵.

Ces instances ont des compétences et des procédures différentes, mais elles ont toutes pour objectif de faire respecter le droit international applicable au conflit ukrainien et de sanctionner les responsables des violations. Elles peuvent ainsi prononcer des arrêts, des résolutions, des recommandations, des rapports, des constatations ou des mandats d'arrêt à l'encontre des belligérants. Elles peuvent aussi ordonner des mesures conservatoires, des réparations ou des sanctions. Elles peuvent enfin exercer une fonction de prévention, de médiation ou de dialogue entre les parties.

Toutefois, ces recours juridictionnels ne sont pas sans difficultés. Ils se heurtent notamment à des problèmes de compétence, de recevabilité, de preuve, d'exécution ou de coopération. Ils sont aussi parfois contestés ou ignorés par les belligérants, qui invoquent leur souveraineté ou leur intérêt national. Ils sont enfin soumis aux influences politiques ou diplomatiques des États tiers ou des organisations régionales ou internationales.

Ainsi, les recours juridictionnels devant les instances internationales constituent un mécanisme important mais complexe de mise en œuvre de la responsabilité internationale des belligérants dans la guerre en Ukraine. Ils nécessitent une volonté politique et une coopération renforcée entre les acteurs concernés pour garantir leur efficacité et leur légitimité.

³⁵ Devant le Conseil de sécurité, le Secrétaire général demande qu'on « donne une bonne fois pour toutes une chance à la paix » en Ukraine | UN Press, sur www.coe.int/fr, consulté le 20 juin 2024.

3. Les moyens politiques et diplomatiques d'exercer des pressions sur les belligérants

Selon le droit international humanitaire, qui régit les conflits armés, les belligérants sont tenus de respecter un certain nombre de principes, tels que la distinction entre civils et combattants, la proportionnalité des attaques, l'interdiction des armes chimiques ou nucléaires, ou encore le traitement humain des prisonniers de guerre.

3.1. Les sanctions économiques et politiques imposées par l'Union européenne et les États-Unis à la Russie

En cas de violation de ces règles, les belligérants engagent leur responsabilité internationale, c'est-à-dire qu'ils peuvent être tenus de réparer les dommages causés aux victimes ou aux États lésés. Pour mettre en œuvre cette responsabilité, il existe plusieurs mécanismes, tels que les commissions d'enquête, les tribunaux internationaux ou régionaux, ou encore les sanctions collectives³⁶.

Parmi ces mécanismes, les sanctions collectives sont celles qui ont été les plus utilisées dans le cas de la guerre en Ukraine. Il s'agit de mesures restrictives prises par un groupe d'États à l'encontre d'un État considéré comme responsable d'une violation grave du droit international. Ces mesures peuvent être économiques (embargos, gel des avoirs, restrictions commerciales), politiques (suspension du dialogue, isolement diplomatique, exclusion d'organisations internationales) ou militaires (intervention armée, zone d'exclusion aérienne). L'objectif des sanctions est de contraindre l'État sanctionné à changer de comportement, à respecter ses obligations internationales ou à négocier une solution pacifique au conflit³⁷.

Dans le cas de la guerre en Ukraine, l'Union européenne et les États-Unis ont imposé dès 2014 des sanctions économiques et politiques à la Russie, en réaction à son annexion illégale de la Crimée et à son soutien aux séparatistes du Donbass. Ces sanctions visent notamment des personnalités russes impliquées dans le conflit, des secteurs clés de l'économie russe (énergie, finance, défense) ou encore des entreprises liées à la Crimée. Elles ont été renforcées en 2022 après l'invasion russe du ter-

36 O. CORTEN (dir.), *Les sanctions économiques en droit international*, Marseille, Bruylant, 2019, p. 243.

37 J-S. MONGRENIER (dir.), *L'Ukraine face à la Russie : géopolitique du conflit*, Paris, Ellipses, 2018, p.146.

ritoire ukrainien. Selon certains experts, ces sanctions ont eu un impact significatif sur l'économie russe, en réduisant sa croissance, en affaiblissant sa monnaie et en augmentant son inflation. Elles ont également contribué à isoler la Russie sur la scène internationale et à renforcer sa dépendance vis-à-vis de la Chine³⁸.

Toutefois, ces sanctions n'ont pas réussi à faire plier le régime de Vladimir Poutine, qui a maintenu sa politique agressive envers l'Ukraine et a défié les efforts diplomatiques des pays occidentaux. Certains observateurs estiment que les sanctions sont insuffisantes ou inefficaces pour résoudre le conflit, et qu'il faudrait envisager d'autres options, telles que le dialogue direct avec Moscou, le renforcement du soutien militaire à Kiev ou encore l'application du principe de responsabilité de protéger les populations civiles menacées par un génocide ou un crime contre l'humanité.

3.2. Le rôle des organisations internationales comme l'ONU, l'OSCE ou le Conseil de l'Europe

La guerre en Ukraine, on l'a dit, a fait plus de 13 000 morts et plus d'un million de déplacés. Face à cette situation, la communauté internationale a cherché à faire respecter le droit international humanitaire et à favoriser une solution pacifique du conflit. Parmi les mécanismes de mise en œuvre de la responsabilité internationale des belligérants, les moyens politiques et diplomatiques ont joué un rôle important. En effet, les organisations internationales comme l'ONU, l'OSCE ou le Conseil de l'Europe ont contribué à dénoncer les violations du droit international, à faciliter le dialogue entre les parties et à soutenir les efforts de médiation.

L'ONU a été la première organisation internationale à se saisir de la crise ukrainienne. Dès mars 2014, le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions condamnant l'annexion illégale de la Crimée par la Russie et appelant au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Le Conseil a également demandé un cessez-le-feu immédiat et l'accès humanitaire aux populations affectées par le conflit. Toutefois, le Conseil de sécurité a été paralysé par le veto russe, qui a empêché toute sanction ou action coercitive contre les belligérants. L'Assemblée générale, quant à elle, a adopté plusieurs résolutions af-

38 A-M. BALDI (dir.), *La guerre en Ukraine : origines et enjeux d'un conflit européen*, Paris, L'Harmattan, 2016, p.153.

firmant le caractère illégal de l'annexion de la Crimée et exprimant son soutien aux efforts diplomatiques pour résoudre la crise. Par ailleurs, le Secrétaire général de l'ONU a nommé un représentant spécial pour l'Ukraine, chargé de faciliter le dialogue entre les parties et de coordonner l'action des Nations unies sur le terrain. Enfin, le Haut-commissariat aux droits de l'homme a publié des rapports périodiques documentant les violations du droit international commises par les belligérants et leurs conséquences sur les droits humains.

L'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) a également joué un rôle actif dans la gestion de la crise ukrainienne. L'OSCE est une organisation régionale qui regroupe 57 États membres, dont l'Ukraine et la Russie. Elle a pour objectif de promouvoir la sécurité, la coopération et le respect des droits humains en Europe. Dès mars 2014, l'OSCE a déployé une mission spéciale d'observation en Ukraine (MSOU), composée d'environ 1 500 observateurs civils non armés. La MSOU a pour mandat de surveiller la situation sécuritaire et humanitaire sur le terrain, de faciliter le dialogue entre les parties et de soutenir la mise en œuvre des accords de paix signés à Minsk en 2015. La MSOU est présente dans tout le territoire ukrainien, y compris dans les zones contrôlées par les séparatistes. Elle rend compte quotidiennement de ses observations et publie des rapports thématiques sur des sujets tels que les droits humains, les élections ou les mines antipersonnel. La MSOU est considérée comme une source d'information fiable et impartiale sur la situation de l'Ukraine. Elle joue également un rôle essentiel dans la prévention et la réduction des tensions entre les belligérants.

Dans le même cadre, le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale qui vise à promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit en Europe. Le Conseil de l'Europe a condamné l'invasion russe de l'Ukraine et a appelé à un cessez-le-feu immédiat et à un règlement pacifique du conflit.

3.3. Les initiatives de dialogue et de médiation entre les parties au conflit

Face à cette situation, la communauté internationale dispose de plusieurs mécanismes pour mettre en œuvre la responsabilité des belligérants et les inciter à respecter le droit applicable.

Parmi ces mécanismes, les moyens politiques et diplomatiques jouent un rôle important, car ils visent à favoriser le dialogue et la médiation

entre les parties au conflit, ainsi qu'à exercer des pressions sur les belligérants pour qu'ils cessent les hostilités et se conforment aux normes internationales.

Les initiatives de dialogue et de médiation entre les parties au conflit sont essentielles pour créer les conditions d'un règlement pacifique du conflit et d'une réconciliation durable. Plusieurs acteurs internationaux ont contribué à ces initiatives, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, l'Organisation des Nations unies (ONU) et certains États comme la France et l'Allemagne³⁹.

L'OSCE a joué un rôle central dans le processus de dialogue et de médiation, en déployant une mission spéciale d'observation en Ukraine dès mars 2014, en facilitant les négociations du Groupe de contact trilatéral (Ukraine-Russie-OSCE) et en participant aux accords de Minsk I (septembre 2014) et II (février 2015), qui constituent le cadre politique de référence pour la résolution du conflit. L'OSCE a également mis en place un mécanisme conjoint de contrôle et de coordination (JCCC) pour surveiller le cessez-le-feu et faciliter le retrait des armes lourdes⁴⁰.

Le Conseil de l'Europe a apporté son soutien au dialogue et à la médiation, en adoptant plusieurs résolutions et recommandations sur la situation en Ukraine, en envoyant des missions d'évaluation et d'assistance technique, en renforçant sa coopération avec l'OSCE et en soutenant les efforts de réforme du secteur de la justice et de la sécurité en Ukraine.

L'Union européenne à son tour a participé activement au processus de dialogue et de médiation, en exprimant son soutien aux accords de Minsk, en nommant un représentant spécial pour le processus de paix en Ukraine, en déployant une mission consultative pour la réforme du secteur civil de la sécurité (EUAM Ukraine) et en offrant une aide financière et humanitaire substantielle à l'Ukraine.

L'ONU à son niveau, a contribué aux initiatives de dialogue et de médiation, en adoptant plusieurs résolutions du Conseil de sécurité sur

39 *Ukraine : plaidoyer au Conseil de sécurité pour faire revivre les accords de Minsk et parvenir à un règlement du conflit, par la médiation*. Publié le 17 février 2023, sur <https://www.press.un.org> consulté le 25 juin 2024.

40 J-M. THOUVENIN, *La responsabilité internationale dans la guerre en Ukraine*, Paris, Pedone, p. 123.

la situation en Ukraine, en envoyant des missions d'évaluation humanitaire et des droits de l'homme, en fournissant une assistance technique et humanitaire à l'Ukraine et en facilitant le dialogue entre les parties au conflit.

Enfin, certains États ont joué un rôle important dans le processus de dialogue et de médiation et continuent d'en faire, notamment la France et l'Allemagne, qui ont formé avec l'Ukraine et la Russie le format dit «Normandie», qui vise à faciliter la mise en œuvre des accords de Minsk. Ces États ont organisé plusieurs sommets au niveau des chefs d'État ou de gouvernement pour discuter des moyens de résoudre le conflit⁴¹.

Conclusion

La guerre en Ukraine, qui dure depuis 2014, a mis en évidence les limites et les défis du droit international dans la gestion et la résolution des conflits armés. Dans cet article, nous avons analysé les principales questions juridiques soulevées par ce conflit, en particulier les responsabilités des belligérants à l'égard du respect du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit de la responsabilité internationale.

Nous avons montré que le droit international humanitaire s'applique à la fois au conflit international entre l'Ukraine et la Russie et au conflit non international entre l'Ukraine et les groupes armés séparatistes soutenus par la Russie. Toutefois, l'application de ce droit se heurte à des difficultés pratiques, notamment le manque d'accès humanitaire, le non-respect des principes de distinction et de proportionnalité, et l'impunité des violations commises par les parties au conflit. Nous avons également souligné que le droit des droits de l'homme continue de s'appliquer en situation de conflit armé, mais qu'il doit être interprété à la lumière des circonstances exceptionnelles. En outre, nous avons examiné les mécanismes de protection des droits de l'homme mis en place par le Conseil de l'Europe et les Nations unies, ainsi que les défis auxquels ils sont confrontés.

Enfin, nous avons abordé la question de la responsabilité internationale des États et des individus impliqués dans le conflit. Nous avons constaté que la Russie est responsable de ses actes illicites sur le territoire ukrainien, notamment l'annexion illégale de la Crimée et le sou-

41 J.-M. THOUVENIN, *op. cit.*, p. 154.

tien aux groupes armés séparatistes. Nous avons également évoqué les procédures judiciaires engagées par l'Ukraine contre la Russie devant les juridictions internationales, ainsi que les obstacles auxquels elles se heurtent. Par ailleurs, nous avons rappelé que les individus auteurs de crimes internationaux sont passibles de poursuites pénales devant les tribunaux nationaux ou internationaux, mais que la coopération entre les États est essentielle pour garantir leur arrestation et leur jugement.

En définitive, nous pouvons affirmer que le droit international offre un cadre normatif et institutionnel pour faire face à la guerre en Ukraine, mais qu'il n'est pas suffisant pour y mettre fin. Il faut également une volonté politique des acteurs régionaux et internationaux pour trouver une solution pacifique et durable au conflit, dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. À cet égard, le rôle de l'Union européenne est crucial pour soutenir les efforts diplomatiques et humanitaires, ainsi que pour promouvoir le dialogue et la réconciliation entre les parties. Il est également nécessaire de renforcer le respect du droit international par les belligérants, en assurant une surveillance efficace et indépendante des violations commises et en sanctionnant les responsables. Le droit international n'est pas une panacée, mais il peut contribuer à prévenir et à réduire les souffrances causées par la guerre.